



0002909

DECISION

31 OCT. 2023

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda,

Vu le Dahir portant Loi n° 1-93-51 du 22 Rebia I 1414 (10 septembre 1993) instituant les agences urbaines ;

Vu le Décret n° 2-93-67 du 04 Rebia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du Dahir précité ;

Vu le Décret n° 2-17-634 du 11 Joumada II 1439 (28 février 2018) relatif au ressort territorial des Agences Urbaines;

Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'Agence Urbaine d'Oujda;

Vu la circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement n° 24/2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les établissements et entreprises publics ;

Vu la loi cadre de l'Agence Urbaine d'Oujda au titre de l'exercice 2023 ;

Vu les nécessités de service.

Décide

Article 1 : L'Agence Urbaine d'Oujda organisera un concours pour le recrutement d'un architecte (01 poste cadre supérieur) :

Profil	Nombre de postes	Date du concours	Lieu d'affectation
Architecte	01	05 décembre 2023	Siège ou antennes

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes:

- Etre de nationalité marocaine ;
- Agé de moins de 45 ans;
- Titulaire d'un diplôme d'architecte.

Article 3 : Toute candidature sera accompagnée:

- D'une demande manuscrite ;
- D'un curriculum vitae détaillé faisant apparaître clairement l'adresse mail et le N° du téléphone personnel, diplôme, expérience professionnelle, ...;
- D'une lettre de motivation pour occuper le poste concerné ;
- D'une copie certifiée conforme du diplôme demandé;
- D'une copie de la CIN ;
- D'une attestation d'équivalence du diplôme étranger le cas échéant;
- De l'autorisation de l'administration d'origine si le candidat est un fonctionnaire;



-D'attestation(s) de travail ou tout document(s) justifiant(s) l'expérience professionnelle conformément à la réglementation en vigueur. Pour le secteur privé, l'attestation de travail doit être appuyée par les déclarations de cotisations à la CNSS pour la période considérée.

N.B : La reconstitution de carrière sera basée uniquement sur le diplôme demandé ainsi que sur l'expérience professionnelle du candidat retenu.

Article 4 : Le concours se déroulera comme suit :

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus et de la fiche de poste en annexe.

Les candidats présélectionnés seront convoqués pour passer le concours conformément à la date figurant à l'article premier de cette décision et qui comprend :

- Une épreuve écrite de trois heures portant sur les missions du poste à occuper, le lieu de déroulement de l'épreuve écrite sera communiqué aux candidats présélectionnés ;

- Une épreuve orale pour évaluer les compétences techniques des candidats qui ont réussi l'épreuve écrite, la date de déroulement de l'épreuve orale sera communiquée aux candidats.

Est admis définitivement le candidat ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrites et orales, la note totale la plus élevée qui doit être supérieure ou égale à 10/20.

Article 5 : Les dossiers de candidature doivent être déposés ou transmis au plus tard le 16 novembre 2023 à 16h30 soit sous plis fermé au service du personnel de l'A.U.O sis au Nouveau quartier administratif Bd Touhami Jilali -Oujda ou déposés par voie électronique (bureau d'ordre digital de cette Agence) via le lien : <https://courrier.gov.ma/virtualbo>

Article 6 : Cette décision sera publiée aux sites web suivants :

- www.emploi-public.ma;

- www.auo.org.ma.

N.B : Les convocations seront envoyées par email et par téléphone, de ce fait il est obligatoire de mentionner clairement l'adresse mail du candidat et son numéro de téléphone personnel sur son C.V et sur sa demande de candidature.

